

AFP, 17 avril 2013

Mots-clés : [senat](#)

Scrutins locaux: trois innovations apportées par le Sénat (Sueur, PS)

PARIS, 17 avr 2013 (AFP) - Le président de la commission des lois du Sénat, Jean-Pierre Sueur (PS), s'est félicité que la Haute Assemblée ait apporté "trois innovations majeures" dans la loi sur les scrutins locaux adoptée définitivement mercredi.

La loi donne ainsi plus de liberté que ne le faisait le projet de loi initial pour la désignation des futurs conseillers communautaires "qui ne seront plus nécessairement les élus figurant en tête des listes municipales", écrit M. Sueur dans un communiqué.

Dans toutes les communes de plus de 1.000 habitants, il y aura désormais deux listes sur le même bulletin de vote, relève-t-il également, la première qui sera celle des candidats au conseil municipal, et la seconde celle des candidats au conseil communautaire. "Cela aura pour conséquence une grande clarté et une forte lisibilité", estime le sénateur du Loiret, qui considère qu'ainsi "les citoyens voteront pour leurs candidats à la mairie et au sein du conseil de communauté de manière totalement explicite".

Enfin, M. Sueur se réjouit que "conformément au vote exprimé par le Sénat", le seuil à partir duquel la représentation proportionnelle (par listes) s'appliquera aux municipales ait été remonté de 500 à 1.000 habitants. "Dans toutes les communes de plus de 1.000 habitants, la parité sera ainsi instaurée au sein des conseils municipaux".

Le Sénat avait rejeté lundi en dernière lecture le projet de loi du gouvernement sur les scrutins locaux, les sénateurs socialistes ayant délibérément voté contre pour protester contre la suppression de sa principale disposition, la création d'un binôme homme-femme pour les cantonales. Mais l'Assemblée l'a rétabli en adoptant définitivement l'ensemble du texte mercredi.

jlp/szb/kap/df

SÉNAT-COLLECTIVITÉS-ÉLECTIONS-PARLEMENT - 17/04/2013 17h47 - AFP

Service : Monde (FRS)

Filtre :
(texte plein) [senat](#)